



République Française – Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DE PESMES
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

10

Arrêté n° 10/2026

Objet : Arrêté de stationnement et de circulation pour travaux
2 Rue Notre Dame à PESMES.

LE MAIRE DE PESMES,

- *VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*
- *VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;*
- *VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;*
- *VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,*
- *VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;*
- *VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Notre à PESMES pour permettre le stationnement temporaire d'un camion nacelle (arrêté 09/2026)*
- *CONSIDÉRANT la demande de la SAS CHEMINEES MIROY, en date du 20/01/2026 pour l'installation d'un camion nacelle le 16/02/2026 Rue Notre Dame*

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Rue Notre Dame dans les 2 sens de circulations, afin de permettre l'intervention d'un camion nacelle, le 16 février 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de la SAS CHEMINEES MIROY et devra permettre la déviation de véhicules en amont des travaux.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- la SAS CHEMINEES MIROY

FAIT à PESMES, le 21/01/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Frédéric HENNING